

LA NÉGOCIATION DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

L'UNE DES PLUS GRANDES NÉGOCIATIONS REGROUPÉES AU MONDE

UNE NÉGOCIATION COMPLEXE, D'UNE AMPLEUR INCOMPARABLE :

- Plus de 500 000 travailleuses et travailleurs ;
- Œuvrant dans cinq secteurs : la santé et les services sociaux (environ 255 000 personnes), les commissions scolaires (environ 185 000 personnes), la fonction publique (environ 55 000 personnes), les collèges (environ 35 000 personnes) et les organismes gouvernementaux se joignant à la négociation (variable) ;
- Environ 50 conventions collectives négociées à autant de tables de négociation ;
- Une rémunération globale de près de 35 milliards de dollars annuellement ;
- Une négociation avec un état employeur d'une telle ampleur avec un tel niveau de centralisation est unique au monde.

LES AGENTS NÉGOCIATEURS À LA CSN

À la CSN, chaque travailleuse et travailleur des secteurs public et parapublic est membre d'un syndicat local affilié à une fédération. C'est cette dernière qui agit comme agent négociateur dans un secteur, sauf pour les organismes gouvernementaux où ce sont les syndicats qui ont ce rôle. Les fédérations du secteur public de la CSN sont :

- La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN) ;
- La Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) ;
- La Fédération des professionnelles (FP-CSN) ;
- La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN).

Au début d'une nouvelle ronde de négociation, les syndicats réunis en instance fédérative de négociation ou en assemblée générale, selon le cas, forment leurs comités de négociation composés de militantes et de militants provenant des syndicats et d'élu-es de la fédération. Toutes les décisions concernant la négociation sont prises par ces comités, en fonction des mandats qui leur sont confiés par les membres. Les travailleuses et les travailleurs membres de la CSN sont donc au cœur de la prise de décisions. Les fédérations décident à chaque ronde si elles mandatent la CSN, de façon libre et volontaire, pour négocier en leur nom à la table centrale.

LA TABLE CENTRALE ET LES TABLES SECTORIELLES

En 1971-1972, à l'initiative de la CSN, les centrales syndicales ont débuté la négociation en réclamant la création de la table centrale pour répondre aux stratégies de division employées par le gouvernement. Depuis, les salaires, le régime de retraite, les droits parentaux, les disparités régionales et toute autre matière déterminée par les agents négociateurs sont négociées à la table centrale, c'est-à-dire auprès du Conseil du trésor.

Toutes les matières qui ne sont pas négociées à la table centrale sont négociées aux tables sectorielles par les différents comités de négociation avec les ministères ou organismes gouvernementaux concernés. Ces matières touchent plus particulièrement les conditions de travail et de pratique : conditions d'emploi, organisation et prestation du travail, mouvements de personnel, etc. Ce sont des matières qui touchent la réalité spécifique à un secteur. Notons qu'il existe aussi un pallier de négociations locales.

LE COMITÉ DE COORDINATION DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC (CCSPP)

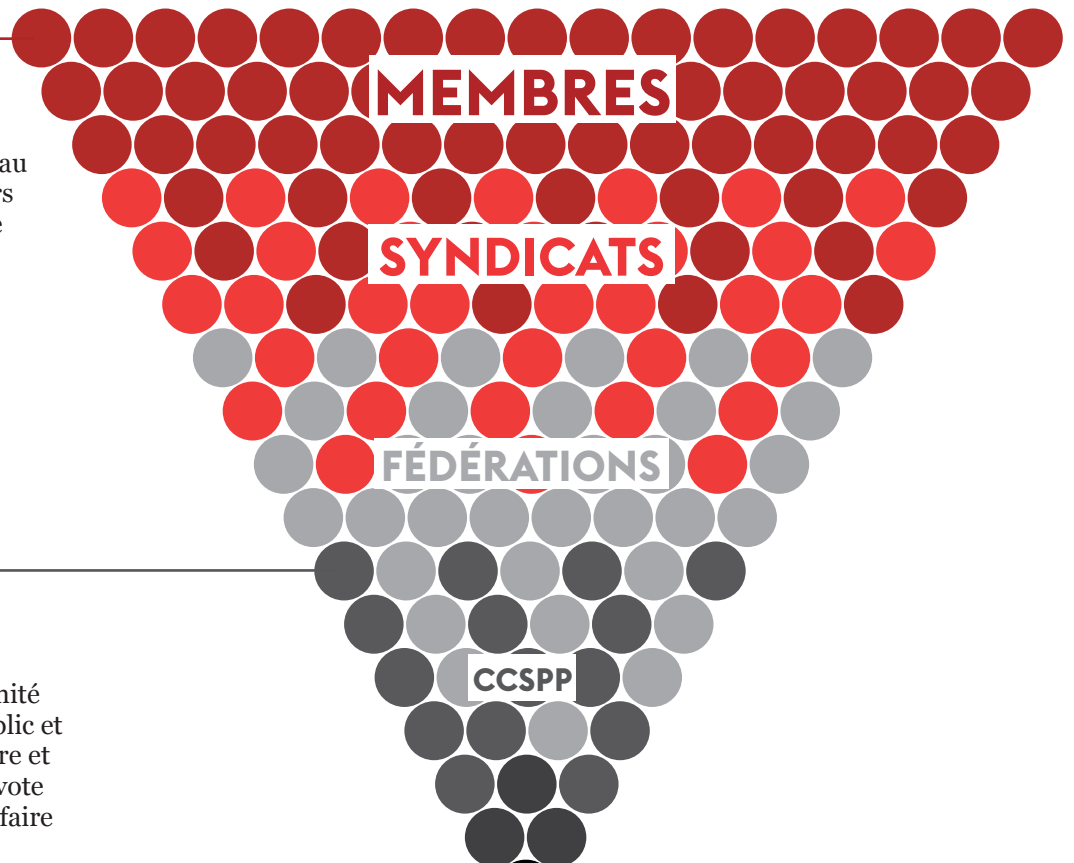
Depuis le 7 janvier 1992, le CCSPP est le lieu de coordination entre les quatre fédérations du secteur public de la CSN. C'est au sein du CCSPP que les fédérations harmonisent les mandats de négociation qui seront portés par la CSN à la table centrale. L'harmonisation est l'étape qui permet de recevoir toutes les nouvelles demandes et toutes les modifications reçues lors de consultations ou d'assemblées générales des syndicats pour les regrouper afin de rédiger des propositions cohérentes qui font consensus entre les fédérations du secteur public.

À la CSN, la première de toutes les alliances résulte de la décision libre et volontaire que prennent les fédérations des secteurs public et parapublic de faire alliance entre elles pour la nouvelle ronde de négociation. Cette décision a été prise en vue de la présente ronde de négociation lors des instances conjointes de négociation des fédérations, tenues en février 2019 et ayant réuni près de 700 délégués-es provenant des syndicats.

PROCESSUS DÉCISIONNEL DU SECTEUR PUBLIC CSN

POSITIONNEMENT

Après avoir débattu, les membres et les syndicats prennent des décisions par vote au sein des instances prévues à leurs statuts et règlements (assemblée générale, instance fédérative du secteur public, etc.).



HARMONISATION

Mandatées par les différentes instances, les délégations des fédérations se réunissent en Comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP) pour débattre et prendre position. Il n'y a aucun vote en CCSPP, les décisions doivent faire l'objet d'un consensus.

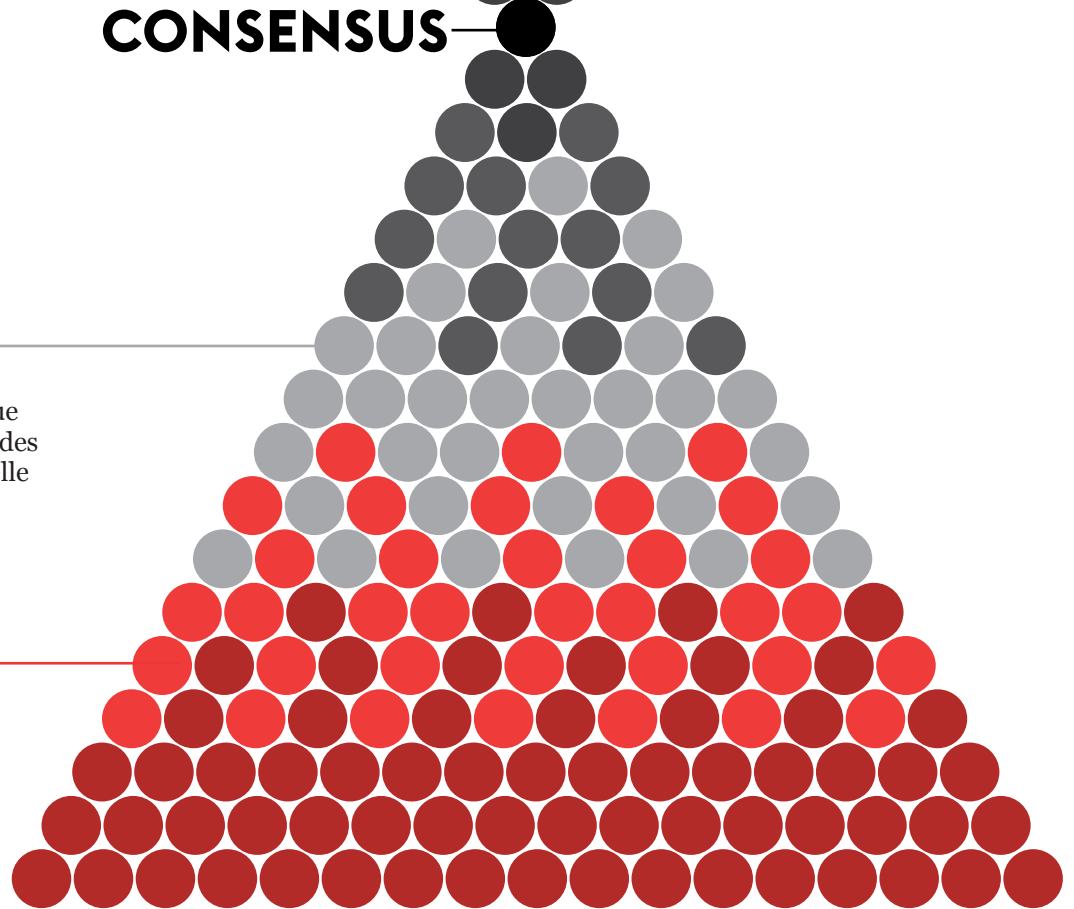
CONSENSUS

CONSULTATION

Les fédérations lancent une vague de consultation des membres et des syndicats sur la base de la nouvelle position issue du consensus.

ADOPTION

Afin d'en arriver à une position commune pour le secteur public de la CSN, les membres et les syndicats consultés sont appelés à débattre et à adopter la position issue du consensus.



Le processus se poursuit inversement aussi souvent que nécessaire